



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches- du-Rhône

Dossier suivi par : GILLET Marc

Objet : PERMIS D'AMENAGER

Numéro : PA 013009 22 00005 U1301

Adresse du projet : Route du Château - RD 22 13330 LA
BARBEN

Déposé en mairie le : 18/07/2022

Reçu au service le : 05/12/2022

Nature des travaux: Création d'une voie pompier permettant
l'accès depuis les voies publiques jusqu'aux aménagements
esplanade et village décrits dans le PA dit premier Création d'une
voie pompier permettant l'accès depuis les voies publiques
juqu'aux aménagements esplanade et village décrits dans le PA
dit premier PA 13009 22 00005

Demandeur :

ROCHER MISTRAL SAS ROCHER
MISTRAL représenté(e) par Monsieur
DAVID Benoît

Chemin de l'Eglise

Maison de La Chapelle

13330 La Barben

FRANCE

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Cette partie du projet porte exclusivement sur la piste à créer sur un terrain en location pour desservir l'opération

Cette piste porterait atteinte aux abords de l'église pour les motifs suivants :

-l'abattage de nombreux arbres, qui forment l'écrin paysager du monument

-la création d'une infrastructure sur des remblais culminant à 4m de haut sur une centaine de mètres de long et jouxtant l'édifice pour sa partie EST

Cette piste porterait directement atteinte au monument lui même : les vibrations liées aux travaux du parc d'attraction et à l'usage ultérieur (passage de nombreux camions) pourraient fragiliser l'église protégée, déjà affectée par des désordres structurels et qui comporte des fissures préoccupantes.

Fait à Marseille, le 11/01/2023

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Marc GILLET**

Envoyé en préfecture le 12/08/2024

Reçu en préfecture le 12/08/2024

Publié le



ID : 013-211300090-20240812-392024-AI

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de refus d'autorisation de travaux fondé sur le présent refus d'accord, le demandeur peut former un recours administratif auprès du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles). Ce recours est obligatoire et préalable à l'introduction d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Il doit être effectué par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'opposition ou du refus. Si le demandeur souhaite faire appel à un médiateur issu de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture dans le cadre de ce recours, il doit le préciser lors de sa saisine.

Envoyé en préfecture le 12/08/2024

Reçu en préfecture le 12/08/2024

Publié le

ID : 013-211300090-20240812-392024-AI



ANNEXE :

Château de La Barben situé à 13009|La Barben|Château (le).

Eglise Saint-Sauveur situé à 13009|La Barben|Château (le).

Envoyé en préfecture le 12/08/2024

Reçu en préfecture le 12/08/2024

Publié le



ID : 013-211300090-20240812-392024-AI

Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Reader™ ou Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance du logiciel de vérification dans l'autorité de certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Pour accorder votre confiance à l'autorité de certification de la plate-forme Sunnystamp, le plus simple est de télécharger le certificat racine de confiance et de suivre les instructions d'installation. A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques.